

# **VOTRE ACTU**

# **Mars 2022**



#### En bref

☑ Covid — renforts liés au renforcement du protocole sanitaire : les contrats des agents recrutés en renfort dans les lycées seront prolongés jusqu'au 10 avril.

Revalorisation de la carrière de certains agents de catégorie C : au 1<sup>er</sup> janvier 2022, la revalorisation de la carrière de certains agents de catégorie C s'est actée par 3 décrets qui prévoient :

- ♦ l'augmentation du traitement minimum qui passe de l'Indice Majoré 340 à 343,
- ◆ l'attribution d'une bonification d'1 an d'ancienneté, qui vous permettra de passer plus rapidement à l'échelon immédiatement supérieur,
- ◆ la modification du nombre et de la durée de certains échelons qui vous permettra un passage aux échelons supérieurs plus rapide,
- ♦ la modification des échelles indiciaires de rémunération qui permet d'avoir des indices majorés supérieurs.

☑ RET ressources — régime indemnitaire : afin de tenir compte des activités complémentaires exercées par les RET ressources, un nouveau régime indemnitaire va être mis en place. Les nouveaux montants ne concerneront toutefois que les collègues ayant le statut de technicien. La situation des RET ressources agents de maîtrise restera inchangée à ce stade.

☑ CIA : afin de permettre aux agents qui ne sont pas présents en novembre (par exemple pour cause de départ en retraite) de bénéficier du CIA pour l'année écoulée, la CFDT a demandé que les modalités de versement de celui-ci soient revues.

☑ Site Internet de la section CFDT Région Normandie : notre site Internet est actuellement en cours de refonte. Nous aurons le plaisir de vous le faire découvrir prochainement.

### Dates clés

- ✓ Comité technique (CT) : 25 avril
- ☑ Comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) : 4 avril
- ☑ Commission administrative paritaire de catégorie C : 28 mars
- ☑ Groupes de travail / temps d'échange :
  - Démarche du flexbureau: 4 mars, 6 mai
  - Rapport social unique et base de données sociales: 1er avril, 12 mai
  - Plan diversité et intégration des diversités : 11 mars, 29 avril
  - Temps de travail—astreintes sites administratifs : 20 mai
  - Accompagnement et retour à l'emploi : 25 mars, 6 mai
  - Plan Région en santé : 12 mai



## Zoom sur...le droit syndical

La liberté d'opinion et le droit syndical sont garantis aux fonctionnaires et agents non titulaires de droit public. Ils peuvent librement adhérer à un syndicat et y exercer des mandats.

De plus, aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions syndicales. De la même manière, il ne peut être fait état, dans votre dossier, ou tout document administratif, de vos opinions ou activités syndicales.

En tant qu'agent vous avez également le droit à l'information syndicale. Ainsi, la Région doit permettre l'affichage et la diffusion des informations d'origine syndicale et autoriser la distribution des publications syndicales.

Les syndicats peuvent également tenir des réunions mensuelles d'information (appelée Heures mensuelles d'information ou HMI), auxquelles vous pouvez participer pendant vos heures de service. Elles peuvent être organisées par site, par lycée ou par direction. La Région doit, sous réserve des nécessités du service, vous accorder des facilités pour assister à ces réunions d'information syndicale. Vous avez le droit d'assister aux heures mensuelles d'information, délai de route non compris, dans la limite de 12 heures par an.

Si vous avez des remarques ou des questions, si souhaitez en savoir plus sur vos droits, ou si vous envisagez d'adhérer à la CFDT, n'hésitez pas à nous contacter.

#### A retenir

Evaluation: il est prévu de rendre les évaluations visibles à partir du 14 mars. Si vous n'êtes pas d'accord avec celle-ci, vous pourrez faire une réclamation amiable auprès de votre évaluateur jusqu'au 3 avril. En cas de désaccord à l'issue de cette étape, vous pourrez alors faire une demande de révision auprès du Président de Région au plus tard le 17 avril. La CFDT peut vous accompagner dans cette démarche.

Participation aux frais de transport : La Région peut prendre en charge une partie de vos frais de transport domicile/travail si vous utilisez les transports en commun ou un service public de location de vélos. Sa participation est fixée à 50% du prix de l'abonnement, dans la limite de 86,16 €/mois. Au sein de la métropole de Rouen, vous pouvez bénéficier en complément de 20% pris en charge par la Métropole sur un abonnement mensuel ou annuel au réseau Astuce. Plus d'information sur vikings, rubrique ressources humaines / action sociale.

### Portraits de militant(e)s



#### **Laurent Lucas**

Fonctions militantes : Membre du Comité technique

Membre de la Commission exécutive de la section CFDT

Métiers/Lieu de travail : Ouvrier de maintenance—Equipe DBR de Bernay (27)

Contact: laurent.lucas@normandie.fr



### Sophie Le Pifre Meyer

Fonctions militantes : Membre du Comité technique

Membre de la Commission exécutive de la section CFDT

Métiers/Lieu de travail : Responsable de pôle—DRTN—site de Caen

**Contact**: sophie.lepifremeyer@normandie.fr

#### SECTION CFDT RÉGION NORMANDIE

5 rue Robert Schuman à ROUEN et Abbaye aux Dames à CAEN 02.35.52.23.92 — 06.21.63.45.71 — 06.45.83.18.46



